

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 01/22/2025

Date de révision: 01/22/2025

Remplace la fiche: 04/19/2023

Version: 3.0

### RUBRIQUE 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	CF 812 WD
Code du produit	BU Fire Protection Foam

#### 1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Fournisseur

##### Fournisseur

Hilti (Canada) Corp.  
2201 Bristol Circle  
Suite 700  
CA L6H 0J8 Oakville, Ontario  
Canada  
T +1905 8139200  
1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009  
[ca-sales@hilti.com](mailto:ca-sales@hilti.com)

##### Service établissant la fiche technique

Hilti AG  
Feldkircherstraße 100  
FL 9494 Schaan  
Liechtenstein  
T +423 234 2111  
[product.compliance-fire.protection@hilti.com](mailto:product.compliance-fire.protection@hilti.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500
------------------	--

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Aérosols inflammables, catégorie 1	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

#### Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

Danger

Mentions de danger (GHS CA)

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS CA)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P260 - Ne pas respirer les aérosols.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
4,4'-difénylmethaan-di-isocyanat, isomeren en homologen	-	N° CAS: 9016-87-9	10 – 40	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	Diphenylmethane 4,4'-diisocyanate	N° CAS: 101-68-8	10 – 40	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:poussières,brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Eye Irrit. 2A, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Polymethylenepolyphenylisocyanate, proxylated glycerin polymer	-	N° CAS: 57029-46-6	10 – 40	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthylloxirane	-	N° CAS: 13674-84-5	10 – 25	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 3, H412
Dimethyl ether (Gaz propulseur (Aérosol))	diméthyl éther éther méthylique / oxyde de diméthyle / productcode 002D0808	N° CAS: 115-10-6	5 – 10	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 Press. Gas (Diss.), H280
isobutane (Gaz propulseur (Aérosol))	isobutane isobutane / méthyl-2-propane / Product code 002D0326 / R600a	N° CAS: 75-28-5	1 – 5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280
propane (Gaz propulseur (Aérosol))	propane productcode 002D0315 / propane / propane à l'état gazeux / propane, liquéfié	N° CAS: 74-98-6	1 – 5	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; diphénylméthane-2,2'-diisocyanate diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	N° CAS: 2536-05-2	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement	Traitement symptomatique.
----------------------------------	---------------------------

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
--------------------------------	--

#### 5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

#### 5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie	Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Dégagement possible de fumées toxiques. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

### 6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Chaleur et sources d'ignition	Éviter la chaleur et le soleil direct. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Température de stockage	5 – 25 °C

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

4,4'-difénylméthane-di-isocyanate, isomères et homologues (9016-87-9)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Polyméthylène polyphényl isocyanate (PAPI)
OEL TWA	0,07 mg/m <sup>3</sup> 0,005 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Diméthyl éther (115-10-6)	
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diméthyl éther
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
isobutane (75-28-5)	
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, tous isomères: isobutane
OEL STEL	1000 ppm
Notations et remarques	EX (Substance est inflammable asphyxiant ou excursions au-dessus de la limite d'exposition pourraient approcher 10% de la limite explosive inférieure)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, tous isomères
OEL STEL	1000 ppm
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2023



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

isobutane (75-28-5)	
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT LMPT	1000 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isobutane
OEL STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane. All isomers
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
propane (74-98-6)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
VEMP	1800 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

propane (74-98-6)	
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Simple asphyxiant; EX (Substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2023



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

propane (74-98-6)	
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
OEL TWA	1000 ppm
OEL STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate; MDI)
OEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> 0,005 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bis(4-phenyl isocyanate) (MDI, 4,4'-Diphenylmethanediisocyanate)
VEMP	0,051 mg/m <sup>3</sup> 0,005 ppm
Notations et remarques	EM, S
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
OEL C	0,01 ppm
Notations et remarques	S(R) (respiratory sensitization)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
OEL TWA	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
OEL STEL	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
OEL STEL	0,015 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isocyanates, organic compounds - Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
LEMT LMPT	0,005 ppm
OEL C	0,02 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OEL TWA	0,005 ppm
OEL STEL	0,015 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Gants. Éviter toute exposition inutile.

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon EN374. Convient pour les travaux de courte durée ou comme protection contre les éclaboussures : Gants en caoutchouc nitrile (> 0,1 mm). En cas de contact permanent avec le produit :

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0,35mm	
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	>0,35mm	

### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection respiratoire:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ouvrir les fenêtres durant l'application pour assurer une ventilation naturelle. En cas de dépassement des limites d'exposition : Porter un masque approprié. (par ex. filtre à gaz de type A1-P2 selon EN 14387)

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Apparence	Aérosol.
Couleur	Beige
Odeur	légère odeur d'éther
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	< -42 °C
Point d'éclair	-104 °C
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aérosol extrêmement inflammable.

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Pression de vapeur	0,5 mPa mm hg (20°C/68°F)
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative de gaz	1,7
Solubilité	Insoluble dans l'eau seule.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Product is not explosive. However, formation of explosive air/vapour mixtures are possible.
Limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosion: 0,4 vol % Limite supérieure d'explosion: 32 vol %

### 9.2. Autres informations

Chaleur de combustion 20 – 30 kJ/g NFPA 30B, Aerosol Classification Level: 2

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Stabilité chimique	Non établi.
Possibilité de réactions dangereuses	Non établi.
Conditions à éviter	Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Matières incompatibles	Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Nocif par inhalation.

ETA CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h
<b>4,4'-difénylméthane-di-isocyanate, isomères en homologues (9016-87-9)</b>	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermique)
DL50 voie cutanée	9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,49 mg/l
<b>isobutane (75-28-5)</b>	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm (15 minutes, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz))
<b>propane (74-98-6)</b>	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm (15 minutes, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz))

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	31600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 0,368 mg/l/4h
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Rat, Read-across, Oral, 15 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle / femelle, Read-across, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	0,53 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.
4,4'-difénylmethaan-di-isocyanat, isomeren en homologen (9016-87-9)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
4,4'-difénylmethaan-di-isocyanat, isomeren en homologen (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Polymethylenepolyphenylisocyanate, proxylated glycerin polymer (57029-46-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
4,4'-difénylmethaan-di-isocyanat, isomeren en homologen (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Polyméthylènepolyphénylisocyanate, proxylated glycerin polymer (57029-46-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Non classé
CF 812 WD	
Vaporisateur	Aérosol
Symptômes/effets après inhalation	Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) Non classé

4,4'-difénylméthane-di-isocyanate, isomères en homologues (9016-87-9)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (96 h, Étude de littérature)
Diméthyl éther (115-10-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 4100 mg/l (NEN 6504, 96 h, Poecilia reticulata, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	> 4400 mg/l (NEN 6501, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 96h - Algues [1]	154,9 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, QSAR, Valeur estimative)
isobutane (75-28-5)	
CE50 96h - Algues [1]	8,57 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, Eau douce (non salée), QSAR)
propane (74-98-6)	
CE50 96h - Algues [1]	12 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, Eau douce (non salée), QSAR)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96 h, Pisces, Eau douce (non salée), Read-across)
CE50 72h - Algues [1]	100 mg/l (Algae, Eau douce (non salée), Read-across)

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

4,4'-difénylmethaan-di-isocyanaat, isomeren en homologen (9016-87-9)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
Dimethyl ether (115-10-6)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.
isobutane (75-28-5)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
propane (74-98-6)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

4,4'-difénylmethaan-di-isocyanaat, isomeren en homologen (9016-87-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF - Poisson [1]	268,1 l/kg (BCFBAF v3.01, Valeur estimative, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10,46 (Calculé, KOWWIN)
Dimethyl ether (115-10-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,1 (Valeur expérimentale)
isobutane (75-28-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09 – 2,8 (Valeur expérimentale, 20 °C)
propane (74-98-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,1 – 2,8 (Valeur expérimentale, 20 °C)
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF - Poisson [1]	92 – 200 (OCDE 305, 28 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,22 (QSAR, KOWWIN)

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 12.4. Mobilité dans le sol

4,4'-difénylméthane-di-isocyanate, isomères en homologues (9016-87-9)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	9,078 – 10,597 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Diméthyl éther (115-10-6)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).
isobutane (75-28-5)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).
propane (74-98-6)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle (2536-05-2)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,5 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone Non classé

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Informations écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non applicable	Non applicable	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport			
Non applicable	Non applicable	AEROSOLS	Aerosols, inflammable

# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	2.1	2.1
Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**TMD**  
Non applicable

**DOT**  
Non applicable

**IMDG**  
Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959  
Quantités limitées (IMDG) : SP277  
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02  
N° FS (Feu) : F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES  
N° FS (Déversement) : S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)  
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)  
N° GSMU : 126

**IATA**  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203  
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable



# CF 812 WD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Directives nationales

CF 812 WD

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada
---	--

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission	01/22/2025
Date de révision	01/22/2025
Remplace la fiche	04/19/2023

#### Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2		Modifié	
3.2		Modifié	

#### Textes complet des phrases H:

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS\_CA\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.